

ABONNEMENT

SAUMUR
En un an... 25 fr.
En six mois... 13
En trois mois... 7
Poste
En un an... 30 fr.
En six mois... 16
En trois mois... 8

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, —... 30
Faits divers —... 75

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAYEM
8, place de la Bourse

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat sur la poste
chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

PRIME EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

Offerte à nos abonnés anciens et nouveaux

Par suite d'un traité passé avec une maison de photographie, nous sommes en mesure d'offrir GRATUITEMENT UN TRÈS JOLI PORTRAIT PEINT À L'HUILE, d'une grandeur de 10 c. sur 14 c., d'une valeur réelle de 10 francs, ou, à ceux de nos abonnés qui renonceraient à la prime gratuite, les portraits 12 c. sur 19 c., d'une valeur artistique hors ligne, pour cinq francs. tête de 4 cent.; 22 sur 26, tête de 6 cent., huit francs; 27 sur 22, tête de 8 cent., douze francs. Pour ces dernières grandeurs, on rend la photographie.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans diverses Expositions, une réelle notoriété par son talent de portraitiste.

Le bon donnant droit à cette prime gratuite est délivré immédiatement dans nos bureaux ou par correspondance. Munis de ce bon, nos abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et à l'adresser, avec leur photographie et la bande du journal, à M. A. GRECARD, artiste peintre, 81, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 franc pour tous frais de port et d'emballage.

M. A. Grenard tient, en outre, à la disposition de nos abonnés de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le bon qui leur sera remis.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage à la charge de l'abonné serait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

Nota. — La photographie n'est pas rendue pour la prime gratuite.

On peut voir dans nos bureaux des spécimens de portraits et de cadres.

SAUMUR, 18 AOUT

Les fêtes de charité

Il est d'usage aujourd'hui d'accommoder la charité un peu à toutes les sauces. Les esprits malins prétendent que c'est le meilleur moyen de la faire digérer aux estomacs difficiles.

La chose est possible, mais alors il faut s'attendre à toutes sortes d'avaries. Le gouvernement vient d'en faire la triste expérience.

Un de ces hommes véreux qui pullulent sur le pavé parisien avait obtenu l'autorisation de faire une fête de charité dans le jardin des Tuileries au profit des cholériques russes.

Le gouvernement avait approuvé le programme, et tout semblait marcher à souhait.

Le jour de la fête, tout le monde select arrivait aux Tuileries lorsqu'on constata avec stupeur que la fête franco-russe n'était qu'un véritable tripot. On y jouait le baccara, les quaternations, et les petits chevaux marchaient à bride abattue.

Un commissaire de police fit irruption, et aussitôt tous les rastaquouères se sauvèrent à qui mieux mieux.

Voilà une fête réussie et qui fait autant d'honneur à la République qu'à l'intelligent ministre de l'intérieur.

C'est égal, la charité fera bien de ne pas aller tendre la main aux Tuileries. Au lieu de remplir sa bourse, on pourrait bien la lui chi-per, sous l'œil paternel de nos honorables gouvernants. PIERRE DETOUCHE.

L'AUTEUR DE L'EXPLOSION DU RESTAURANT VÉRY

M. Aubalin, juge d'instruction, était bien convaincu que Meunier était l'auteur de l'attentat du boulevard Magenta.

En effet, sa femme, la fameuse femme au carreau rouge en cheveux—que quelques témoins

virent s'enfuir du restaurant immédiatement après l'explosion.—cette femme, disons-nous, a avoué que Meunier avait préparé la bombe, l'avait placée dans un panier de paysan, et l'avait, seul, transportée jusqu'au boulevard Magenta.

Le National complète ainsi ces renseignements :

« Pressée de questions par le juge d'instruction, la femme Meunier s'est écriée soudain :

« J'en ai assez! Eh bien! oui, c'est lui qui a fait le coup! (Et elle désignait son mari.) C'est plus la peine de nier maintenant.

Voici comment ça s'est passé : Meunier a pris la bombe, l'a mise dans un panier, et s'est rendu au restaurant Véry.

Avant d'entrer, il a allumé la mèche qui devait brûler une minute et demie. Puis il s'est dirigé vers le comptoir, a posé son panier tout contre et a bu rapidement le verre qu'il avait demandé.

A peine était-il sorti que l'explosion se produisit. »

Tirages Financiers

CANAL DE PANAMA

Le numéro 322,682 gagne 500,000 fr.

Le numéro 1,278,189 gagne 100,000 fr.

Les numéros 1,416,612 et 1,913,693 gagnent chacun 10,000 fr.

Les numéros 705,097 et 1,228,120 gagnent chacun 5,000 fr.

Les numéros 784,342 — 1,332,909 — 1,930,183 — 1,946,797 et 1,967,970 gagnent chacun 2,000 fr.

Les 50 numéros suivants gagnent chacun 1,000 fr. :

- 46,393 — 53,139 — 303,713 — 238,273
311,997 — 328,844 — 329,014 — 348,117
374,929 — 380,114 — 388,713 — 420,553
490,604 — 555,692 — 564,138 — 571,330
627,315 — 636,197 — 760,059 — 785,664
798,163 — 804,406 — 873,719 — 990,071
— 922,784 — 980,726 — 1,114,455 —
— 1,130,548 — 1,136,384 — 1,240,188 —
— 1,268,334 — 1,276,180 — 1,280,306 —
— 1,344,598 — 1,352,986 — 1,394,988 —
— 1,411,397 — 1,414,111 — 1,420,875 —
— 1,519,833 — 1,511,067 — 1,525,513 —
— 1,525,954 — 1,526,314 — 1,712,382 —
— 1,715,645 — 1,742,035 — 1,760,659 —
— 1,840,234 — 1,933,258.

L'AFFAIRE DE LA FOUILLEUSE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES
Audience du 13 août

L'affaire de la maison de correction de la Fouilleuse est pleine d'enseignements.

Les débats permettent de juger, par des exemples odieux, ce qu'est le laïcisme pratique et l'on se demandera comment des actes aussi condamnables sont châtiés par d'aussi légères condamnations.

Voici, en quelques mots, l'historique du procès :

M. Herbette, alors directeur général du service pénitentiaire, créa, en 1887, une colonie

de jeune filles détenues administrativement à la Fouilleuse, au pied du mont Valérien.

Le marché d'entreprise fut passé entre M. Herbette et un sieur Hayem, en violation complète, a-t-on dit, du règlement général sur la comptabilité publique.

Ce que l'on a affirmé encore dans l'exposé fait à la Chambre lors d'une récente interpellation, c'est que M. Hayem bénéficiait, dans des proportions considérables, du travail des enfants, et que, dans cette maison, ouvertement patronnée par M. Herbette, les jeunes filles étaient surmenées et en butte aux plus mauvais traitements.

Longtemps, M. Herbette parvint à s'affranchir de tout contrôle; les inspecteurs furent écartés de l'établissement; mais, néanmoins, les scandales s'ébruitèrent et l'administration supérieure dut prescrire une enquête qui fut confiée à M. Groslier.

Celui-ci déposa un rapport dont voici le résumé :

« La tâche imposée à chaque enfant était au-dessus de ses forces : il fallait, par exemple, qu'une toute jeune fillette fit dans sa journée six chemises ou dix-huit boutonnières; si ce travail n'était pas exécuté, on mettait à la malheureuse la camisole de force ou on la frappait sur la figure avec des cordes et même avec des clés; on l'attachait au poteau de la salle, et on lui donnait le fouet avec des orties; il arrivait même qu'on enfermait des enfants en cellule et qu'on les privait de soupe. Si des fillettes ainsi maltraitées tombaient en syncope, pour les faire revenir à elles on leur jetait de l'eau à la figure, et si l'évanouissement persistait, on leur faisait couler sur les cuisses de la cire brûlante; c'est du moins ce que racontèrent plusieurs pensionnaires interrogées par M. Groslier. Une quinzaine de jeunes détenues auraient subi ces affreux traitements.

A la suite de cette enquête, la directrice de la colonie, M^{me} Hubert, demanda le transfèrement dans d'autres établissements de celles des pensionnaires qu'on soupçonnait d'avoir fourni ces renseignements à l'inspecteur général. Grâce à la haute protection qui la couvrait, disait-on, M^{me} Hubert ne fut pas poursuivie, mais deux de ses surveillantes, M^{lle} Pujot et M^{me} Ruinard, furent déférées à la justice, comme responsables des mauvais traitements infligés aux enfants.

M. Laburte, qui succéda comme directeur à M^{me} Hubert, avait été d'abord impliqué dans la poursuite; il a été depuis lors mis hors de cause.

L'établissement, du reste, a été licencié, à la suite de toutes les irrégularités et des désordres qui y furent constatés. »

LES TÉMOINS

A une question qui lui est posée par le président, M^{me} l'inspectrice générale Dupuis répond ainsi :

D. — Vous avez cru ce que vous disaient les enfants, relativement aux sévices exercés ?

R. — J'ai cru parce que j'ai vu les traces de violence que portaient ces enfants.

M. le procureur de la République. — Vous avez vu des traces ?

R. — Certainement. Des enfants m'ont montré des traces de coups....

Dans son exposé, M. Herbette rappelle que l'établissement de Fouilleuse comprenait trois catégories créées d'accord entre l'Etat et le département.

1^{re} catégorie : Les condamnées; 2^e catégorie : Les jeunes filles envoyées par les tribunaux comme ayant agi sans discernement; 3^e catégorie : Celles envoyées pour correction paternelle.

L'ex-directeur général des prisons a la cruelle naïveté d'affirmer que le régime des corrections dans l'établissement de Fouilleuse n'est pas plus rigoureux que dans d'autres établissements du même genre.

Son plaidoyer personnel cause la plus pénible impression.

Après M. Herbette, M. le docteur Launay, médecin de l'établissement, déclare qu'il a été appelé pour soigner une petite fille à laquelle une surveillante avait donné un coup de clef. Une autre fois, il constata sur une pensionnaire des cicatrices de brûlure.

Il constata également des traces de violence sur la partie postérieure du corps d'une détenue.

— La personne qui avait porté les coups était là, dit le témoin, et elle m'a déclaré que la corde qui avait servi à battre l'enfant s'était rompue.

Une jeune fille, ancienne pensionnaire de Fouilleuse, dit qu'elle a vu mettre la camisole de force à deux détenues, pour désobéissance.

La prévenue, M^{lle} Ruinard, nie ce fait; elle nie également qu'une autre jeune fille, la petite Robert, à qui on aurait mis la camisole de force, ait succombé deux jours après.

Une autre pensionnaire de l'établissement affirme qu'elle a été frappée et qu'elle a vu infliger de mauvais traitements à quelques-unes de ses camarades.

D'autres témoins internées jadis à Fouilleuse sont également entendues.

Une pensionnaire déclare avoir vu les bandières lancer, sur l'ordre de M^{lle} Pujot, plus de cent seaux d'eau et de purin à la figure de ses compagnes, parce qu'elles n'avaient pas bien travaillé; une autre a été battue avec des verges.

Le gendarme Corue, qui était là-bas l'exécuteur des hautes-œuvres, s'est vu relever de ses fonctions, parce qu'en mettant la camisole « il ne serrait pas assez fort ». C'était sur l'ordre des surveillantes qu'il opérait. Il affirme, du reste, que ces dames étaient autoritaires, brutales et sournoises.

M^{me} Hubert, ex-directrice de la colonie de Fouilleuse, une élégante aujourd'hui, clôt la série des témoignages intéressants. Suivant elle tout était pour le mieux à Fouilleuse.

Si on a appliqué la camisole, c'était par nécessité.

Après s'être élevée contre la perversion des filles envoyées à la colonie et contre leur insubordination, M^{me} Hubert proclame le dévouement qu'elle apporta dans ses fonctions.

« Car, voyez-vous, dit-elle, il en coûte de fonder des œuvres laïques. On y laisse sa santé, souvent sa vie et quelquefois son honneur! »

A VENDRE
A L'AMIABLE
Petite MAISON
Avec JARDIN bien arboré
Contenant 500 mètres carrés environ.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
Un Dictionnaire
DE LITTRÉ
4 Volumes et un supplément reliés
S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE MER
Plage de St-Gilles-sur-Vie
(Vendée)
PLUSIEURS CHALETS MEUBLÉS
A Louer de 100 à 500 fr. par mois.
S'adresser au bureau du journal, ou à M. BODIN, propriétaire à Thouars (Deux-Sèvres).

MAISON & MAGASIN
A LOUER
POUR LA SAINT-JEAN 1893
Rue du Puits-Neuf, n° 12.
S'adresser à M^{me} TURMEAU-BOUET, qui l'habite.

A LOUER
APPARTEMENT
Au 2^e étage
Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.
S'adresser au bureau du journal.

M^e BRETON, notaire à Varennes, demande de suite un clerc pouvant faire actes courants.

A LOUER
Présentement
Ou pour la Saint-Jean prochaine
Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.
S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

A VENDRE
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES
UN CLOS
D'une contenance de 70 ares
Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin.
Situé au Pont-Foucharde.
S'adresser à M^{me} V^e COURBALEAU.

A LOUER
PRÉSENTEMENT
MAISON
Rue de Bordeaux, 15.
Précédemment occupée par M. le docteur Gérard, médecin major à l'École de cavalerie.
Avec beau jardin bien arboré et service d'eau de Loire.
S'adresser au bureau du journal.



LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^e
Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
12 PAGES IN-4^e
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie; plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.
Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^e, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:
Première édition: trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. —
Quatrième édition, avec une gravure colorisée chaque numéro: trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.
S'adresser également dans toutes les librairies du département.

A SAINTE-GENEVIÈVE
Tapisseries Artistiques
BRODERIES
M^{mes} NOEL & BOUIN
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR
Très beau choix de Travaux fantaisie



SOCIÉTÉ DES HUILES D'OLIVE DE NICE

Extrait de l'article 2 des statuts: « La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

Maison IMBERT Fils
Rue d'Orléans, 33-SAUMUR-Rue Daçier, 38

Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra DE NICE
Le flacon... 2 fr. 80 | Le 1/2 flacon... 1 fr. 50
Verres repris à 30 centimes | Verres repris à 20 centimes

En Bonbonnes en verre garnies d'Ostier
En bonbonne de 3 kilog.... le demi-kilog. 1 fr. 20
— de 5 kilog. — 1 fr. 10
— de 10 kilog. — 1 fr. 5



MODELES DÉPOSÉS DES EMBALLAGES
Les emballages sont repris aux prix facturés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

TOURNÉE COMMERCIALE DES MAGASINS GÉNÉRAUX DU TISSU

Créés pour favoriser le développement du Commerce en France
PARIS — Siège et Direction: 44, rue d'Enghien — PARIS
INSTALLATION PROVISOIRE

SAUMUR — Rue d'Orléans, 18 (Ancienne Maison MEXME Frères) — SAUMUR

Nous croyons pouvoir annoncer au Public qu'en raison de son importance, notre Maison a été chargée par une réunion d'Industriels français de l'écoulement d'une grande partie de leurs produits. En conséquence, à partir du **Mardi 16 Août 1892**, il sera fait une vente au détail et à l'amiable, sous la surveillance de M. MAIFRAS, administrateur délégué.

Cette vente comprendra les Marchandises des provenances suivantes:

- 1^{re} Série. Marchandises provenant des dépôts et conditions des grandes Manufactures;
- 2^e Série. Marchandises provenant de la Faillite des Magasins de la « Ville de Paris » rue Montmartre, à Paris.
- 3^e Série. Marchandises provenant des warrants et affaires traitées aux Docks et Magasins généraux de diverses villes;
- 4^e Série. Marchandises provenant de diverses faillites et liquidations judiciaires.

Nous donnons et après un aperçu de quelques Prix d'estimation:

VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU	VALEUR	VENDU	
Mouchoirs ourlés, à vignette	25	65	Flanelle pure laine, décatie	1 50	75	Chemises homme, garniture toile	6 50	2 45
Mouchoirs ourlés, initiales brodées	40	10	Cachemire noir, pure laine, larg. 1m20	2 50	1 75	Velours et Peluches soie	7 75	1 95
Serviettes de toilette, nids d'abeilles	40	10	Tapis Jacquart, largeur 1m 80	3 90	1 75	Toile cirée, mosaïque, largeur 1m 50	4 75	1 45
Torchons, essie-mains, fil	45	25	Matinées flanelle toutes nuances	4 50	1 95	Tapis passage escalier	50	25
Calicot skirting, largeur 0m80	60	30	Drap molleton, largeur 1m 30	8 75	2 90	Carpette Java, double face, 3m sur 3m	2 90	1 45
Monsseline brochée, pour rideaux	40	20	Drap pure laine, façonné	12 50	4 90	Carpette moquette, 2m sur 1m40	8 50	3 95
Guipure française, pour rideaux	50	15	Drap pour complet homme	8 50	3 90	Couvertures piqué, grande taille	1 25	75
Nappes fil, linge du Béarn	75	15	Drap pure laine, cheviotte	7 50	2 45	Carpette moquette, 2m sur 3m	65	15
Toile pour chemises, usage garanti	1 10	55	Gros grain tout soie	4 75	1 95	Paillassons devant de porte rotin	3 50	1 95
Toile fil pour draps de lit, pur fil	1 20	70	Satin de Lyon, extra	4 50	1 95	Nattes de Chine authentiques	1 25	35
Toile fil pour draps sans couture	4 50	2 45	Moire tout soie pour garnitures	6 50	2 95	Corsets, fabrication supérieure	75	45
Eil de Perdrix, pour linge toilette	95	35	Nouveauté pour robes, grande largeur	1 25	60	Portières Karamanie, hauteur 3m	2 30	95
Piqué blanc-bonne qualité	90	45	Écossais nouveau, grande largeur	2 50	1 25	Tapis à sujets pour guéridon	3 75	1 25
Mérinos noir, pure laine	1 95	1 25	Roubaix, pure laine, grande largeur	2 25	95	Bas noirs, grand teint	26	12 95

Notre Maison, traitant tous les TISSUS en général provenant des Faillites, Soldes, Warrants protestés et achats faits aux Docks et Magasins généraux des principales villes de France, peut offrir des assortiments considérables de Marchandises à des prix fabuleux de bon marché.

Les Toiles, Calicots, Mousselines, Rideaux, Mérinos, Flanelles, Soieries, Draperies, Robes, Tapis, Descentes de lit, etc., seront vendus au prix d'estimation.

LIVRAISON DE MARCHANDISES A DOMICILE

Afin de donner toute garantie à l'acheteur, la Caisse échangera toute Marchandise qui aura cessé de plaire. La vente aux Marchands aura lieu de 8 à 9 heures du matin.

Bien prendre l'adresse: 18, rue d'Orléans (Ancienne Maison MEXME Frères) — SAUMUR

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

Certifié par l'imprimeur soussigné.